

Devenir des terrains de Gottéron-Village

Question

Les récents développements intervenus font douter de la réalisation à court terme des projets sis sur les terrains de Gottéron-Village. Ces terrains, propriétés de la Bourgeoisie de Fribourg, sont d'une importance stratégique pour l'agglomération et tout le canton. Ils sont heureusement en mains publiques.

Bien placés, facilement accessibles et de grandes dimensions, ils seraient parfaitement à même d'attirer des entreprises du secteur secondaire ou tertiaire à haute valeur ajoutée. La présence de telles entreprises est à même d'augmenter le revenu cantonal et de faire baisser la charge fiscale tout en permettant à notre canton d'offrir à ses ressortissants, qui ont une formation supérieure, des emplois qui les inciteront à faire profiter leur canton de leur excellente formation.

Si ces terrains intéressent la promotion économique cantonale, ils concernent bien évidemment aussi les communes de l'agglomération et la Bourgeoisie de la capitale. Une collaboration s'impose et il faudra peut-être créer un consortium analogue au CIG pour arriver à une utilisation optimale de cet espace.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat veut-il réunir les partenaires intéressés par l'utilisation optimale de ces terrains et assumer le rôle de coordinateur afin d'unir les forces en présence dans le sens de l'intérêt cantonal ?
2. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de créer un organe approprié (consortium ou autre) afin d'optimiser l'utilisation de ces terrains ?

Le 6 juillet 2007

Réponse du Conseil d'Etat

Le secteur de Gottéron-Village, qui se trouve entièrement sur la commune de Villars-sur-Glâne, fait l'objet d'un plan d'affectation partiel (PAP) et d'un plan spécial (PS) dit « Bertigny-Ouest », approuvés par la Direction des travaux publics le 4 décembre 2002. Le règlement du PAP mentionne que si les fondations ne sont pas réalisées dans un délai de 5 ans, le secteur mis en zone à bâtir retournera à la zone agricole sans nouvelle procédure. La Bourgeoisie de Fribourg est propriétaire du fonds.

Le secteur est inscrit au plan sectoriel des zones d'activités d'importance cantonale. Dans le cadre de l'élaboration de son plan directeur régional (projet d'agglomération), l'assemblée constitutive de l'Agglomération de Fribourg l'a repris comme pôle d'urbanisation destiné aux activités stratégiques, les centres commerciaux d'importance régionale étant exclus. Le projet de plan directeur régional, actuellement en consultation publique, liera les autorités communales, régionales et cantonales lorsqu'il aura été approuvé par le Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat est conscient de la problématique liée à la mise à disposition de terrains industriels attractifs pour l'implantation de nouvelles sociétés ou le développement de sociétés déjà implantées dans le canton. Afin d'analyser cette problématique et de trouver les meilleures solutions, le Conseil d'Etat a créé un groupe de travail « Politique foncière

active » réunissant les responsables de l'ensemble des services concernés par ce dossier. Sur la base des recommandations du rapport final de ce groupe de travail, le Conseil d'Etat s'engage à mener une politique foncière active permettant d'assurer un aménagement du territoire cohérent et une offre de terrains industriels suffisante.

En conclusion et en réponse aux questions de M. le Député Jean-Pierre Dorand, le Conseil d'Etat se détermine de la façon suivante :

1. Après l'échéance le 4 décembre 2007 de la validité du PAP et du PS précités et après l'approbation du plan directeur régional, le Conseil d'Etat incitera la Commune de Villars-sur-Glâne à mettre en œuvre le pôle d'urbanisation de Bertigny-Ouest conformément aux principes, aux objectifs, aux mesures et à l'échéancier fixés dans la planification. La Commune de Villars-sur-Glâne prendra contact avec le propriétaire du fonds, la Bourgeoisie de Fribourg, afin de fixer les exigences et les objectifs au niveau de l'affectation et de la vente des terrains en question. Vu l'intérêt stratégique cantonal, seules des entreprises industrielles ou tertiaires à haute valeur ajoutée pourront s'implanter sur ces terrains.
2. La forme de collaboration reste ouverte. Elle sera décidée par les autorités responsables de la Commune de Villars-sur-Glâne, un consortium mixte étant possible. L'Etat est disposé à participer activement à cette organisation dans le but d'atteindre les objectifs fixés.

Fribourg, le 28 août 2007